

Goélands urbains : Bretagne Vivante - SEPNB - Conservatoire des espaces naturels de Bretagne appelle à une gestion respectueuse des espèces protégées

Alors que de nombreuses communes ou sites industriels et militaires bretonnes reconduisent chaque année des campagnes de stérilisation des œufs de goélands, Bretagne Vivante - SEPNB - CEN Bretagne publie un positionnement rappelant que **ces oiseaux sont des espèces protégées** et que les méthodes actuellement déployées sont non seulement insuffisamment encadrées, mais souvent inefficaces.

L'association plaide pour une approche fondée sur la cohabitation et le respect du droit.

Des populations en déclin qui méritent protection

Les populations de goélands sont en chute depuis 30 ans. Les goélands argentés, bruns et marins sont des espèces intégralement protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. À ce titre, la destruction ou le dérangement de leurs nids, œufs, poussins ou adultes est pénalement répréhensible. Toute intervention sur leurs sites de nidification requiert une dérogation préfectorale strictement encadrée, délivrée uniquement sous conditions démontrées d'atteinte à la santé ou à la sécurité publique, et après mise en œuvre préalable de mesures alternatives.

La stérilisation des œufs : une méthode coûteuse et inefficace pour une gestion à large échelle

Les suivis scientifiques menés notamment par Bretagne Vivante - SEPNB - CEN Bretagne démontrent que la stérilisation des œufs ne remplit pas l'objectif de réduction des populations en milieu urbain. Pire, cette méthode entraîne un étalement des colonies vers des secteurs jusqu'alors non occupés, augmentant de fait les situations de conflits avec les habitants. Par ailleurs, les conditions légales d'octroi des dérogations ne sont que rarement respectées; absence de recensement des effectifs nicheurs à l'échelle des communes concernées; absence de bilan des campagnes précédentes dans les dossiers soumis à consultation publique; défaut de démonstration d'une atteinte réelle à la santé ou à la sécurité publique; absence de mesures alternatives préalables (gestion des déchets, aménagements architecturaux, sensibilisation); doutes sur la compétence des opérateurs à distinguer les espèces lors des interventions.

Vers une gestion cohérente et durable de la cohabitation

Bretagne Vivante - SEPNB - CEN Bretagne appelle les communes et les préfetures à s'inscrire dans une logique de cohabitation plutôt que de rejet, en articulant leur action autour de plusieurs leviers complémentaires :

- Limiter l'accès aux ressources alimentaires anthropiques par une meilleure gestion des déchets et la sensibilisation des professionnels (restaurateurs, pêcheurs) et des habitants ;
- Intégrer la présence des goélands dès la planification urbaine et architecturale ;
- Définir des zones de tolérance et des zones de régulation différenciées selon les enjeux locaux ;
- N'autoriser les mesures dérogatoires qu'en dernier recours, lorsqu'un risque avéré ne peut être traité autrement.

Dérogation à la protection stricte des espèces : des conditions rarement respectées

Bretagne Vivante - SEPNB - CEN Bretagne entend exercer une vigilance active sur les consultations publiques relatives aux dérogations « espèces protégées » pour les goélands. Lorsque les conditions légales ne sont pas réunies, l'association se réserve le droit de déposer des observations motivées, voire d'engager des recours contentieux.

Les dérogations préfectorales sans justifications adéquates peuvent être attaquées devant le juge administratif dans un délai de deux mois suivant leur publication. En l'absence de dérogation, les atteintes aux espèces protégées constituent un délit puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende (art. L.415-3 du code de l'environnement).

Pour en savoir plus : <https://www.bretagne-vivante.org/2026/04/gestion-des-goelands-urbains/>

Contact presse :

Maxime Pineaux - Chargé d'études oiseaux marins

✉ Email : maxime.pineaux@bretagne-vivante.org

☎ Téléphone : 06.79.68.42.03

🌐 Site : bretagne-vivante.org

Gwénola Kervingant - Bénévole de Bretagne Vivante

✉ Email : gwenola.kervingant@bretagne-vivante.org

☎ Téléphone : 02.98.49.07.18 (privilégier les mails)

🌐 Site : bretagne-vivante.org